



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 583 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 116 080 \$ ET UN
EMPRUNT DE 116 080 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE
PAVAGE SUR LA RUE DES PRÉS-VERTS

Je, Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de
Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 583
est de 28;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit
tenu est de 14;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 583 est réputé avoir été approuvé par les
personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Philippe Morin

27 octobre 2021

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)